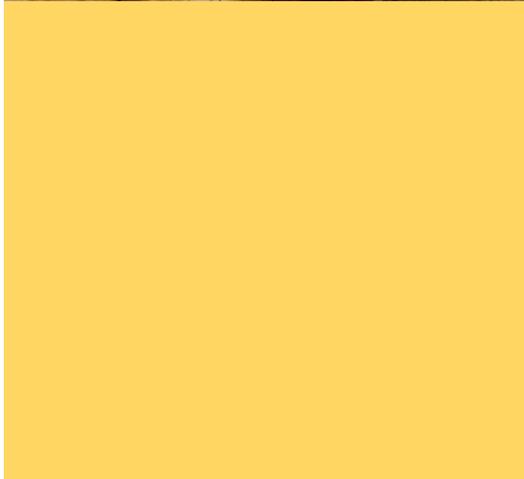


# **== Cérélia ==**

Founded on trust, inspired by food

## **CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES**





# LE CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES DE CÉRÉLIA

## Message du Président

Parce que notre entreprise Cérélia est appelée à grandir et à se développer dans de nouvelles géographies, parce que nous sommes de plus en plus nombreux et que sous l'effet du renouvellement des générations nous accueillons chaque année un nombre toujours croissant de collaborateurs, parce que nous évoluons dans un monde de plus en plus complexe, multipliant les relations au sein de nos chaînes de valeur, nous avons voulu mettre à la disposition de tous un document référent sur l'ensemble des dispositions (certaines sont nouvelles) qui régulent notre fonctionnement interne comme externe.

Ce travail a été préparé par une équipe Cérélia qui a essayé de répondre de façon naturelle et spontanée aux questions que chacun doit se poser dans l'exercice de son activité.

Vous ne serez pas surpris d'y retrouver des thèmes absolument prioritaires et quotidiens pour Cérélia tels que la QUALITE de nos produits et la SECURITE au travail, nous y traitons aussi des sujets de société, tel que la responsabilité environnementale, qui agissent à la fois sur nos comportements professionnels comme dans le cadre familial. Enfin, une section importante est dédiée à nos relations aux autres, quels qu'ils soient : collaborateurs, clients, fournisseurs, partenaires, actionnaires....

Je vous encourage à lire ce document qui illustre les valeurs Cérélia, le trait d'union entre les hommes et les femmes de l'entreprise, tous engagés dans un projet commun. WE ARE CÉRÉLIA AND WE CARE !



# SOMMAIRE

• <b>Champ d'application</b> .....	04
• <b>Les valeurs partagées qui nous animent</b> .....	05
• <b>Nos responsabilités dans les relations</b> .....	06
• <b>Dans nos activités au sein de l'entreprise</b> .....	07
Respect de la législation	
Sécurité, authenticité et qualité des aliments	
Santé et sécurité	
Responsabilité environnementale	
• <b>Dans nos activités commerciales</b> .....	12
Sélection et relations avec les fournisseurs	
Règles en matière d'entente (antitrust) et de commerce loyal	
Corruption	
Cadeaux, repas d'affaires, spectacles	
Traitement et sauvegarde des données	
• <b>Sur notre lieu de travail</b> .....	18
Travailler ensemble	
We are Cérélia	
Conflits d'intérêts	
Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	
Interdiction de la discrimination, du harcèlement et de la violence	
Informations confidentielles et protection des actifs de l'entreprise	
Conformité et responsabilité	
• <b>Vous avez des doutes?</b> .....	25
• <b>En résumé</b> .....	26
• <b>Comment faire part de pratiques inappropriées</b> .....	27

# CHAMP D'APPLICATION

- Notre société Cérélia est reconnue et respectée dans de nombreux pays, non seulement pour son savoir-faire technique, mais également pour ses valeurs. Le Code de conduite des affaires de Cérélia intègre les principes fondamentaux qui font de Cérélia l'entreprise de référence sur l'ensemble de ses marchés.
- Ce Code de conduite des affaires oriente le comportement de tous nos collaborateurs, quel que soit leur niveau hiérarchique dans l'entreprise ou le pays dans lequel ils opèrent. Il concerne toutes les fonctions au sein de l'entreprise et nos relations avec les intervenants externes et internes. Cette éthique s'applique également aux employés temporaires et aux stagiaires, ainsi qu'à nos fournisseurs.
- Les collaborateurs sont informés du Code de conduite des affaires lorsqu'ils rejoignent Cérélia et ses principes leur sont régulièrement rappelés. Chaque collaborateur s'engage à respecter tous les principes de ce Code. Ceux-ci sont essentiels à la réputation de Cérélia et à la confiance que tous les intervenants nous accordent.
- Certains d'entre nous font face à de difficiles prises de décisions, qui nécessitent de concilier différents intérêts. L'objectif de ce Code de conduite des affaires est de vous permettre de prendre des décisions en connaissance de cause, sur la base des standards défendus par le groupe Cérélia. En cas de doute sur l'attitude à adopter, la règle consiste à s'adresser à des personnes compétentes, à sa hiérarchie ou aux experts internes.
- Le Code de conduite des affaires **n'est pas** un document exhaustif destiné à aborder chaque problème et dilemme d'ordre éthique auquel un collaborateur pourrait être confronté, **ni** ne constitue un résumé de toutes les lois et politiques s'appliquant aux activités de Cérélia. Plus important, le Code de conduite des affaires de Cérélia **ne se substitue pas au discernement.**
- Toute violation des exigences figurant dans ce Code de conduite des affaires constitue un fait grave qui est susceptible de conduire à d'importantes amendes administratives ou sanctions pénales pour Cérélia et pour les personnes responsables de l'infraction. Une violation est également susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire de la part de Cérélia conformément aux dispositions stipulées dans le règlement intérieur.

# LES VALEURS PARTAGÉES QUI NOUS ANIMENT

Le Groupe Cérélia fabrique des produits de qualité et les commercialise de façon responsable aux consommateurs du monde entier. Alors que chaque individu au sein de l'entreprise est unique, nous travaillons tous à une mission et à une vision communes en suivant un ensemble de valeurs partagées :



# NOS RESPONSABILITÉS DANS LES RELATIONS

Nous appliquons ces valeurs à toutes nos relations avec les différents intervenants. Le Code de conduite des affaires sert de rappel avisé des responsabilités entrepreneuriales que nous partageons. **Nous avons une responsabilité vis-à-vis de :**



## NOUS-MÊMES

L'intégrité est au cœur de ce que nous sommes. L'intégrité est aussi au cœur de Cérélia.

## NOS ACTIONNAIRES

Nos actionnaires nous font confiance pour utiliser tous nos actifs de manière responsable et durable afin de faire croître notre entreprise.



## NOS CLIENTS ET NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX

Nos clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux comptent sur nous pour établir des relations solides et honnêtes qui répondent aux exigences du marché

## CHACUN

Nous nous devons mutuellement honnêteté, respect et traitement équitable. Nous apprécions les contributions uniques de chaque employé.



## NOS CONSOMMATEURS

Les consommateurs font confiance à la qualité, à la sécurité et au goût authentique de nos produits.



## NOTRE ENVIRONNEMENT

Il est de notre responsabilité d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles et de réduire notre impact sur la planète.



## NOS COMMUNAUTÉS

Nous nous efforçons d'avoir un impact positif envers la société et d'agir de manière responsable.



**NOUS NE SOMMES  
PAS PARFAITS,  
MAIS NOUS  
NOUS ENGAGEONS  
À ÊTRE MEILLEURS**



**WE ARE  
CÉRÉLIA**

**WE LOVE  
AND WE CARE**



**DANS NOS ACTIVITÉS  
AU SEIN DE L'ENTREPRISE**



[www.knackundback.de](http://www.knackundback.de)



[www.croustipate.com](http://www.croustipate.com)



[www.creapan.com](http://www.creapan.com)



[www.jusrol.com](http://www.jusrol.com)



[www.popbakery.se](http://www.popbakery.se)



[www.abra-ca-debora.co.uk](http://www.abra-ca-debora.co.uk)



[www.oayah.com](http://www.oayah.com)



[www.jan.eu](http://www.jan.eu)

# RESPECT DE LA LÉGISLATION

## Nous respectons les lois pour toutes nos activités.

Cérélia demande à tous ses collaborateurs de respecter les lois de tous les pays dans lesquels nous travaillons ou exerçons des activités.

Les collaborateurs doivent systématiquement garantir le respect de toutes les exigences en matière de :

- Lois et législations locales,
- Normes internationales relatives aux droits de l'homme (déclaration universelle des droits de l'homme, conventions et recommandations de l'OIT),
- Règles et procédures de Cérélia.

Cérélia applique une politique de «tolérance zéro» concernant les violations des droits de l'homme et interdit strictement le recours au travail des enfants ou à l'esclavage moderne au sein de ses opérations et de ses chaînes d'approvisionnement. L'esclavage moderne peut se manifester sous diverses formes, notamment le travail servile, le travail forcé et la traite des êtres humains.

Les employés et les fournisseurs doivent s'assurer que leurs activités sont en totale conformité avec les sanctions commerciales internationales, y compris les réglementations locales et européennes, ainsi que les réglementations de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor américain. Ils ne doivent pas s'engager dans des activités ou des transactions, directes ou indirectes, avec des pays sous embargo ou des personnes sous sanctions.

Ces exigences doivent également être attendues de nos sous-traitants et partenaires. Sous-traiter une activité illégale relève de notre responsabilité.

S'il y a conflit entre une disposition du Code de conduite des affaires et le droit applicable, le droit prévaut.

# SÉCURITÉ, AUTHENTICITÉ ET QUALITÉ DES ALIMENTS

## La sécurité, l'authenticité et la qualité des aliments est notre préoccupation quotidienne.

La sécurité et la qualité de nos produits sont au cœur des préoccupations de tous nos collaborateurs.

Ceci nécessite une gestion rigoureuse de l'ensemble de nos activités :

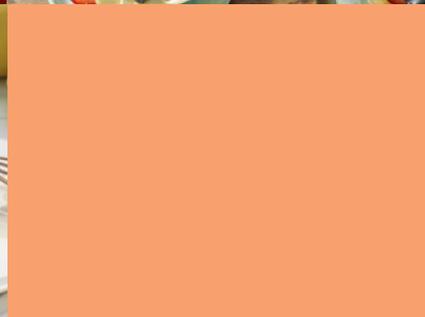
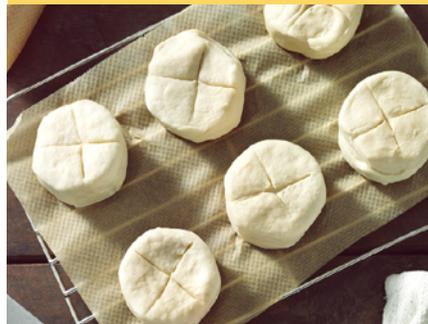
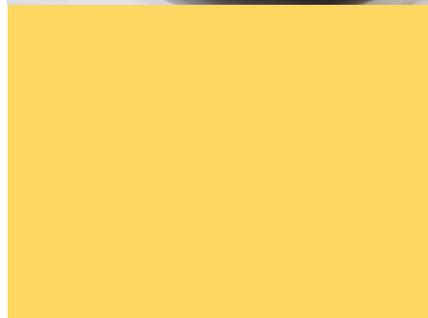
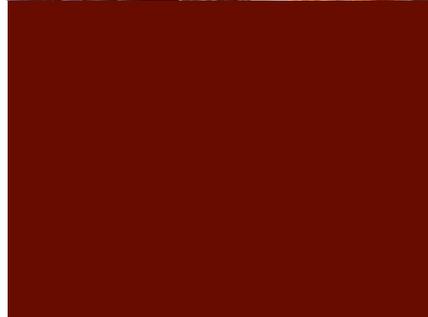
- Du développement des produits au choix des matières premières : Cérélia a mis en œuvre une analyse et une surveillance du risque de fraude alimentaire sur toutes ses matières premières et tous ses emballages primaires afin de garantir l'authenticité des produits finis.
- De la fabrication à la livraison : dans chacune de nos usines, un système de gestion de la sécurité alimentaire a été mis en place afin d'empêcher toute falsification intentionnelle.

Tous ces points sont formalisés dans notre système de management de la qualité. Chaque collaborateur est tenu de connaître et d'appliquer les processus en rapport avec son activité.

Cette responsabilité se traduit par :

- Le respect des plus hautes exigences en matière de sécurité des aliments et de sécurité industrielle.
- Le respect des lois et réglementations des pays dans lesquels nous fabriquons ou vendons nos produits.
- L'écoute permanente et honnête des réclamations des consommateurs et des clients.
- La définition et l'analyse d'indicateurs pertinents nous permettant d'assurer une amélioration continue de nos performances.

**La sécurité et l'innocuité de nos produits sont fondamentales et prioritaires sur toute autre exigence de performance ou de productivité.**





# SANTÉ ET SÉCURITÉ

**La sécurité au travail relève de la responsabilité de tous.**

Un environnement de travail sûr et sain est une condition préalable à un travail de qualité et à une relation de confiance entre l'employeur et l'employé.

Il appartient à tous nos collaborateurs de participer à l'amélioration continue de la sécurité et des conditions de travail :

- Connaître, respecter et faire respecter les consignes de sécurité et d'urgence.
- Identifier et signaler tout comportement ou installation susceptible de compromettre la sécurité de notre environnement de travail.
- Donner la priorité à notre propre sécurité et à celle de nos collègues dans toutes nos activités et décisions.
- Signaler tout accident, même bénin, afin de procéder à l'analyse des causes et de prendre les mesures de prévention nécessaires.

# RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

## Nous nous engageons à respecter et à protéger l'environnement

### Respect des exigences légales

Chaque usine Cérélia doit au minimum répondre aux exigences des lois locales et nationales en matière d'environnement.

Il est également indispensable de veiller à obtenir toutes les autorisations et inscriptions environnementales requises afin d'être, en permanence, en conformité avec les dispositions légales.

### Matières, substances et produit chimiques dangereux

Il est de la responsabilité de chaque usine de répertorier les matières, substances et produits chimiques dangereux et de s'assurer qu'ils sont manipulés, déplacés, entreposés, recyclés, réutilisés et éliminés en toute sécurité.

Toutes les lois et réglementations en vigueur relatives aux matières, substances et produits chimiques dangereux doivent être rigoureusement respectées.

### Consommation des ressources, prévention de la pollution et réduction des déchets

Il est de notre responsabilité d'optimiser notre consommation de ressources naturelles, y compris d'eau et d'énergie.

Nous devons être en mesure de démontrer des mesures solides de prévention de la pollution et de minimisation de la production de déchets, d'eaux usées et d'émissions atmosphériques.

Avant de les rejeter ou de les évacuer, nous devons analyser et traiter les eaux usées et les déchets de manière appropriée et conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Tant d'un point de vue environnemental qu'économique, nous devons pouvoir démontrer une amélioration continue de nos performances environnementales.





**WE ARE  
CÉRÉLIA**

**WE LOVE  
AND WE CARE**



**DANS NOS ACTIVITÉS  
COMMERCIALES**



# SÉLECTION ET RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

## Nous respectons nos fournisseurs.

La qualité des relations entre Cérélia et ses fournisseurs, de biens comme de services, est indispensable à la pérennité de notre groupe :

- Nos fournisseurs diffusent très largement l'image qu'ils se font de notre entreprise, qu'elle soit bonne ou mauvaise.
- La qualité des biens et services fournis dépend de notre niveau d'exigence mais également de la qualité de la relation et du respect mutuel que se portent les deux parties.

La relation avec nos fournisseurs est basée sur le respect des principes de loyauté, d'équité et d'impartialité.

La sélection des fournisseurs doit se faire par appel d'offres ouvert, honnête et respectueux des concurrents. Les critères de sélection doivent être communiqués de manière transparente.

Si nécessaire, il faut s'assurer que le fournisseur n'est pas économiquement dépendant de Cérélia. Assurez-vous de la capacité du fournisseur à adhérer au « Code de conduite des fournisseurs » et à la « Charte des achats durables » du Groupe, en portant une attention particulière au respect des droits de l'homme et aux mesures de lutte contre la corruption.

Cérélia s'engage également à privilégier des approvisionnements plus respectueux du bien-être animal tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Quand cela est applicable, les fournisseurs doivent s'engager à respecter les cinq libertés fondamentales telles que définies par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale.

La sélection finale doit reposer sur des éléments objectifs, en toute honnêteté et impartialité. La décision doit être communiquée et justifiée à l'ensemble des participants. Le fournisseur sélectionné doit être payé selon les conditions générales figurant au contrat dans la mesure où il respecte ses obligations.

Les informations confidentielles de nos fournisseurs doivent être respectées et protégées comme s'il s'agissait des nôtres.



# RÈGLES EN MATIÈRE D'ENTENTE (ANTITRUST) ET DE COMMERCE LOYAL

## **Nous respectons la libre concurrence.**

Cérélia respecte les règles de fonctionnement du marché en matière d'entente, de concurrence et de commerce loyal.

Sont notamment proscrits, tout accord formel ou informel, ainsi que tout comportement visant à s'accorder avec un concurrent :

- sur le prix ou une composante du prix des biens vendus,
- à limiter l'accès au marché à un tiers concurrent ou
- à se répartir les marchés et sources d'approvisionnements.

Cérélia traite de manière équitable ses clients et/ou fournisseurs.

Tous les salariés qui sont régulièrement en contact avec des concurrents, des clients et des fournisseurs doivent veiller à connaître les lois applicables en matière de concurrence.

Lorsque les collaborateurs prennent part à des instances professionnelles, ils établissent ou font établir un ordre du jour et un compte-rendu. Ils sont tenus de quitter la réunion si des informations d'ordre commercial sont échangées.





# CORRUPTION

## **Nous condamnons toutes les formes de corruption**

Les salariés de Cérélia ne doivent jamais proposer ou promettre, directement ou par le biais d'intermédiaires, un quelconque avantage personnel, financier ou autre, en vue d'obtenir ou de maintenir une relation d'affaires ou d'autres avantages avec un tiers, qu'il soit public ou privé.

Ils ne doivent pas non plus accepter un tel avantage en contrepartie d'un traitement préférentiel accordé à un tiers.

De plus, les collaborateurs de Cérélia doivent s'abstenir de toute activité ou comportement qui pourrait faire croire à ou éveiller des soupçons concernant une corruption ou tentative de corruption.

La proposition ou l'octroi d'avantages irréguliers peuvent engendrer des poursuites pénales.

Tout ce qui a de la valeur pour le destinataire peut constituer un avantage irrégulier : des cadeaux (voir la section spécifique page 16), des commissions, des remises, des pots-de-vin ou commissions occultes, y compris des contrats de travail ou des contrats de consultants pour des proches.

Si un collaborateur identifie que la situation géopolitique, ou les us et coutumes locales représentent une situation à risque susceptible de conduire à une possible violation, il doit alerter son supérieur.

**Dans toute situation, Cérélia appliquera le principe de « tolérance zéro » vis-à-vis de la corruption.**  
**Reportez-vous à la politique anticorruption de Cérélia.**



# CADEAUX, REPAS D’AFFAIRES, SPECTACLES

## **Les cadeaux ou invitations que nous offrons ou recevons sont raisonnables et de bonne foi.**

Les faveurs accordées ne doivent pas avoir pour objectif d’influencer d’autres personnes. Inversement, les faveurs obtenues ne doivent pas être de nature à influencer le collaborateur.

Les collaborateurs de Cérélia peuvent proposer ou accepter des repas d’affaires raisonnables ainsi que des présents symboliques, lorsque cela est approprié selon les circonstances. Les collaborateurs de Cérélia ne peuvent accepter de cadeaux, faveurs et spectacles dont la valeur serait supérieure à 150 USD au cours d’une année de la part d’une même entreprise, sauf en cas d’accord écrit préalablement donné par leur responsable direct.

Le caractère raisonnable du cadeau doit être évalué en tenant compte de la fonction de l’auteur et du destinataire du cadeau ou de l’invitation.

Les cadeaux et invitations doivent être offerts ou reçus de bonne foi, sans intention d’obtenir ou de procurer un avantage indu ou d’influencer une décision commerciale. Le collaborateur doit veiller à ce qu’aucune mauvaise interprétation ne puisse être faite au sujet d’un cadeau ou d’une invitation.

Aucun collaborateur ne doit offrir à ou accepter d’un tiers des cadeaux prenant l’une des formes ci-après, quelle que soit sa valeur : argent, prêts, dessous de table, avantages pécuniaires similaires.

Les collaborateurs doivent veiller à respecter les pratiques locales les plus strictes afin d’éviter que leurs agissements puissent être interprétés comme une transaction irrégulière.

**Vous avez des doutes ? Demandez l’avis de votre supérieur direct avant de donner ou de recevoir un cadeau.**



# TRAITEMENT ET SAUVEGARDE DES DONNÉES

**Nous garantissons l'intégrité de nos registres. Cela suscite la confiance des clients, des investisseurs et des partenaires commerciaux.**

Notre succès sur le long terme dépend dans une large mesure de notre capacité à bien gérer notre activité. Nos registres et la bonne tenue des dossiers nous aident à respecter nos engagements financiers et à payer nos collaborateurs.

Mais ils fournissent également un aperçu de notre santé financière. Ils nous obligent à rendre des comptes à nos actionnaires et investisseurs et constituent la base sur laquelle nous prenons d'importantes décisions stratégiques.

Pour cette raison, des dossiers clairs, complets et qui reflètent avec précision nos opérations commerciales constituent des atouts cruciaux pour notre société.

Chaque collaborateur est tenu de suivre tous les contrôles internes d'enregistrement et de tenue des livres comptables et des dossiers de la société. Lors de toute opération, qu'il s'agisse de respecter des exigences en matière de divulgation, de préparer un état financier ou simplement de remplir un relevé d'heures, l'employé doit être honnête, exact et exhaustif.

Nous devons rester attentifs aux transactions financières suspectes : connaître nos clients et nos partenaires et comprendre l'usage qu'ils font de nos produits afin d'empêcher toute activité illégale, comme le blanchiment d'argent.

Les collaborateurs sont également tenus de connaître et de suivre nos politiques en matière de gestion des dossiers et de leur conservation. Veillez à ne jamais jeter d'informations qui pourraient avoir de l'importance dans des litiges actuels ou en cas de risque de litige.



**WE ARE  
CÉRÉLIA**

**WE LOVE  
AND WE CARE**



**SUR NOTRE LIEU DE TRAVAIL**



# TRAVAILLER ENSEMBLE

## Nos succès sont collectifs

C'est grâce à la synergie des différents services du groupe que Cérélia a réussi à s'établir en tant qu'entreprise leader en Europe.

Nous demandons à nos collaborateurs de perpétuer les comportements qui ont assuré notre succès par le passé et qui garantiront notre succès à l'avenir. Nous veillons à intégrer nos collaborateurs et à offrir des opportunités de formation à tous. Notre politique de rémunération et d'avantages sociaux attractive reflète notre engagement envers le développement et le bien-être de nos équipes. Nous favorisons également la mobilité et la promotion interne afin de soutenir l'évolution de chacun dans nos services.

Il est par ailleurs essentiel que nos services travaillent ensemble de manière respectueuse et ouverte. Lors de la mise en valeur des accomplissements, il doit être fait état du travail d'équipe qui a contribué au succès. Les échecs doivent également être assumés collectivement.

Cérélia veut maintenir des relations loyales basées sur le respect quotidien des collaborateurs et l'acceptation de leur diversité. Nous demandons également à nos collaborateurs d'être respectueux et interdisons tous propos racistes, discriminatoires ou de nature sexuelle.

# WE ARE CÉRÉLIA

## **Nous sommes tous les représentants de Cérélia**

L'image et la réputation de Cérélia est portée par chacun de ses collaborateurs.

Le professionnalisme de chaque individu et le respect porté au Code de conduite des affaires de Cérélia contribuent à l'image que les clients et les consommateurs ont de l'entreprise.

**Cette attitude respectueuse des intérêts de Cérélia doit être adoptée en tous lieux.**

## **Gouvernements et organisations internationales, représentation publique action de lobbying**

L'entreprise Cérélia n'effectue pas de contributions politiques. Nous participons au développement de la réglementation ou de la législation en tant que société ou membre d'un secteur et lorsque nous nous engageons dans des activités de plaidoyer, ceci est réalisé de manière transparente et éthique, en ayant à l'esprit l'intérêt des consommateurs et avec la volonté de répondre aux objectifs de santé publique.

Les activités de lobbying du groupe sont supervisées par le comité RSE.

## **Parrainage**

Le parrainage désigne toute contribution que Cérélia

effectue en faveur d'un événement organisé par un tiers en échange de la possibilité pour l'entreprise de faire la promotion du groupe, notamment en affichant son logo.

Le parrainage peut également faire référence à des activités de relations publiques au niveau local visant à renforcer notre soutien à des communautés locales et à contribuer au développement social de marchés. Ces partenariats institutionnels sont conçus et gérés comme un outil de communication entièrement intégré, sélectionnés pour leur alignement avec notre positionnement et nos valeurs, ainsi que leur capacité à renforcer l'image de Cérélia.

Une action de parrainage ne peut en aucun cas constituer la contrepartie d'un avantage commercial.

## **Focus**

Une vigilance particulière est nécessaire sur internet, sur les réseaux sociaux et blogs, tant professionnels que privés, en raison de la nature publique et indélébile de ces communications.

# CONFLITS D'INTÉRÊTS

## **Nous agissons dans l'intérêt de Cérélia.**

Les collaborateurs placent les intérêts de Cérélia avant leurs intérêts personnels directs ou indirects.

Les collaborateurs doivent autant que possible éviter tout conflit d'intérêts, réel ou perçu comme tel, dans le cadre de leur activité professionnelle.

Si un collaborateur est confronté à une situation qui pourrait être interprétée comme un conflit d'intérêts, il doit en faire part de façon transparente à son supérieur ou aux services supports.

# RESPECT DE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DU DROIT À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

## **Nous respectons la liberté d'association.**

Cérélia défend le droit des travailleurs de constituer et d'adhérer aux organisations de leur choix, sans autorisation préalable, et de négocier collectivement afin de défendre et de protéger leurs intérêts.

Les collaborateurs Cérélia :

- doivent s'abstenir de toute ingérence et de toute obstruction visant ces activités légitimes et ne doivent pas chercher à les empêcher.
- ne doivent exercer aucune discrimination contre des représentants des travailleurs ou des syndicalistes, ni les pénaliser d'aucune façon en raison de leur adhésion ou affiliation à un syndicat ou de leur activité syndicale légitime, conformément aux normes internationales du travail.
- doivent permettre l'accès au lieu de travail des représentants des travailleurs pour exercer leurs fonctions représentatives.

Cérélia se conforme pleinement au droit à la négociation collective et entretient un dialogue régulier. Ces échanges favorisent un environnement de travail sain, responsable et à l'écoute. Cérélia s'engage à encourager une communication ouverte, transparente et régulière à tous les niveaux de l'organisation, reconnaissant ainsi le droit fondamental de nos employés à participer activement aux décisions qui les concernent.

# INTERDICTION DE LA DISCRIMINATION, DU HARCÈLEMENT ET DE LA VIOLENCE



## **Nous condamnons la discrimination, le harcèlement et la violence.**

Les collaborateurs Cérélia ne doivent pas pratiquer, soutenir ou tolérer la moindre discrimination au travail, notamment en matière de recrutement, de formation, de conditions de travail, d'attribution de poste, de rémunération, d'avantages, de promotions, de discipline, de licenciement ou de départ en retraite.

Par discrimination, l'on entend toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, la nationalité ou l'origine sociale ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession.

Aucun collaborateur Cérélia ne doit se livrer à des persécutions, à du harcèlement ou de violences d'aucune sorte, pas plus qu'il ne doit les tolérer. Chaque entité de Cérélia doit définir des procédures disciplinaires écrites et doit les expliquer de manière claire et compréhensible aux travailleurs. Toute action disciplinaire doit être consignée.

# INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET PROTECTION DES ACTIFS DE L'ENTREPRISE

## Nous respectons la confidentialité des informations échangées et protégeons les actifs de l'entreprise.

Les informations confidentielles englobent les informations techniques sur les produits et les procédés ainsi que les formules des produits et les idées de conception, les listes de fournisseurs, les prix d'achat, les stratégies relatives aux coûts, aux prix, au marketing ou aux services, les listes de clients potentiels, les modèles, les bases de données, les dossiers, les informations sur les salaires, les données financières non publiées ainsi que les informations relatives aux cessions, fusions et acquisitions ainsi que toute autre donnée non divulguée.

Chacun doit prendre les mesures nécessaires afin de protéger la confidentialité des informations dont il dispose dans le cadre de son activité professionnelle. Cette obligation reste en vigueur après la cessation du contrat de travail de chaque collaborateur.

Aucune information confidentielle ou privilégiée ne peut être divulguée ou détournée à des fins de profit personnel de quelque manière que ce soit.

Les informations confidentielles des différents intervenants (clients, partenaires, etc.) doivent faire

l'objet des mêmes précautions que les informations confidentielles de Cérélia.

Nos biens comprennent tout ce que notre entreprise possède ou utilise pour exercer ses activités. Chacun d'entre nous est chargé de prendre soin des biens confiés ; et donc faire en sorte d'éviter qu'ils ne soient perdus, endommagés, volés, gaspillés et utilisés de manière inappropriée.

Les actifs physiques et électroniques comme les meubles, équipements, outils, stocks, le matériel informatique et les logiciels sont fournis afin que chacun puisse effectuer son travail. L'utilisation occasionnelle, à titre personnel, de ces biens – téléphones, ordinateurs, messagerie et internet – est autorisée, dans la mesure où cette utilisation n'interfère pas avec le travail (le vôtre ou celui de vos collègues) et n'enfreint pas nos politiques ou la loi.

Tout ce que les collaborateurs Cérélia écrivent, envoient, téléchargent ou stockent dans les systèmes est la propriété de l'entreprise. Nous sommes susceptibles de surveiller votre utilisation.

# CONFORMITÉ ET RESPONSABILITÉ

## Les responsables de service doivent promouvoir les valeurs de Cérélia.

Il relève de la responsabilité individuelle de chaque collaborateur de respecter le Code de conduite des affaires de Cérélia et de garantir le plus haut niveau d'intégrité.

Les responsables de service ont un rôle déterminant dans la garantie du respect de l'éthique. Ce sont eux qui :

- Montrent l'exemple et font régulièrement la promotion d'une conduite éthique dans leur sphère d'influence
- Sont attentifs aux situations susceptibles de conduire un membre de l'équipe à enfreindre les principes éthiques de ce Code de conduite des affaires.
- Écotent avec bienveillance lorsque des dilemmes leur sont signalés. Les questions et les dilemmes d'ordre éthique sont souvent complexes et il est parfois difficile pour le collaborateur d'en parler.
- Le responsable ne doit en aucun cas demander ou suggérer à l'équipe d'enfreindre ce Code de conduite des affaires.



# VOUS AVEZ DES DOUTES ?

**Si vous vous retrouvez confronté à une situation difficile,  
posez-vous ces questions :**

## 1/ EST-CE LÉGAL ?

> Si ce n'est pas légal, ne le faites pas.  
C'est aussi simple que cela.

## 2/ QUE VONT PENSER LES AUTRES ?

> Si vous deviez expliquer vos actions à votre responsable, à votre mère ou aux médias, seriez-vous capable de justifier ce que vous avez fait ?  
Qu'en est-il des personnes affectées par vos actions ?

## 3/ EST-CE BIEN ?

> Avez-vous la conscience tranquille ?  
Que dirait un véritable ami ?

**Souvenez-vous qu'il est toujours approprié  
– dans n'importe quelle situation, quelles que soient les circonstances –  
de demander de l'aide**

# EN RÉSUMÉ

Cérélia attend de tous ses collaborateurs :

1. Qu'ils respectent la loi
2. Qu'ils fassent ce qui est bien
3. Qu'ils signalent immédiatement les pratiques commerciales inappropriées ou les conduites contraires à l'éthique

Si vous avez des questions concernant le Code de conduite des affaires de Cérélia, ou si vous êtes préoccupés par un comportement qui vous semble enfreindre les standards de Cérélia ou la loi, **parlez à votre responsable.**

Si cela vous paraît inapproprié, ou si vous pensez que la personne à qui vous avez signalé votre préoccupation n'a pas pris les mesures qui s'imposaient, **adressez-vous aux ressources humaines.**

Vous pouvez également effectuer un signalement 24 h/24 et 7 j/7 par téléphone ou sur la plateforme internet **[www.cerelia.ethicspoint.com](http://www.cerelia.ethicspoint.com)**

Les signalements seront traités rapidement en toute équité et discrétion.

## Les signalements peuvent être effectués 24h/24, 7j/7

Sur la plateforme internet **[www.cerelia.ethicspoint.com](http://www.cerelia.ethicspoint.com)**

Ou par téléphone

À partir d'une ligne extérieure, composez le numéro correspondant à votre localisation:

**France** : 0800-917075

**Royaume Uni** : 0808-234-7287

**Belgique** : 0800-78755

(ou composez le 0800-100-10 +  
entrez le code 855 2299 304)

**Pays-Bas** : 0800-0232214

(ou composez le 0800-022-9111 +  
entrez le code 855 2299 304)

**Italie** : 800-797458

**Canada & Etats Unis** : 855-229-9304



# COMMENT FAIRE PART DE PRATIQUES INAPPROPRIÉES

## Quand et comment puis-je effectuer un signalement ?

Tout signalement doit se fonder sur un soupçon raisonnable, qui doit être corroboré par des éléments observés par la personne à l'origine du signalement ou doit pouvoir être attesté au moyen de documents (e-mails, lettres, photos).

Vous pouvez effectuer un signalement par téléphone ou sur la plateforme internet [www.cerelia.ethicspoint.com](http://www.cerelia.ethicspoint.com)

## Dois-je m'inquiéter de possibles conséquences négatives pour moi si j'effectue un signalement ?

Les mesures de représailles sous quelque forme que ce soit à l'encontre d'une personne signalant en toute bonne foi des préoccupations ou de possibles violations du Code de conduite des affaires de Cérélia ou de la loi, sont absolument interdites. Même si le signalement est erroné. Les signalements seront traités de manière confidentielle, tant pour les lanceurs d'alerte que pour les personnes concernées par les signalements. Toute personne qui signale une infraction peut choisir de rester anonyme. Il est toutefois essentiel de fournir le plus de détails possible pour permettre une enquête approfondie. Dans certains cas, comme les accusations de harcèlement, il pourrait être difficile de mener les investigations nécessaires sans informations adéquates.

## Que se passera-t-il une fois que j'aurai effectué un signalement ?

Les rapports d'incidents seront transmis au Comité d'Éthique. Le Comité d'Éthique est responsable de l'analyse des incidents remontés dans le dispositif d'alerte

du Groupe et de déterminer la démarche d'investigation appropriée sur ces incidents.

Dans les 2 semaines suivant la réception du signalement, un entretien individuel aura lieu entre le lanceur d'alerte et un des membres du comité Éthique de Cérélia afin de discuter du signalement. Selon la nature du signalement, une enquête interne pourra être décidée, le signalement pourra également être traité par un enquêteur externe. Il se peut dans certains cas que l'enquête soit menée par la police ou la justice.

Une enquête interne **ne peut pas durer plus de 3 mois** et doit dans tous les cas comporter des mesures correctives afin d'empêcher ou de mettre fin aux dérives. S'il faut davantage de temps pour terminer l'enquête interne, le lanceur d'alerte sera informé en temps utile et une nouvelle date de fin sera définie.

## Procédure spécifique pour Cérélia NL

Toute personne qui soupçonne un abus au travail peut obtenir des conseils confidentiels et gratuits de l'un des conseillers de l'Autorité en charge des lanceurs d'alerte. Ceci est toutefois soumis à la condition que l'abus concerne un intérêt public, est en lien avec le travail et se fonde sur un soupçon raisonnable.

Si vous pensez que votre situation remplit ces conditions et que vous avez besoin de conseils, veuillez contacter l'un de nos conseillers à l'adresse [advies@huisvoorklokkenuiders.nl](mailto:advies@huisvoorklokkenuiders.nl)



***Cérélia***

Founded on trust, inspired by food

**Cérélia Groupe**

56 rue Laffitte

75009 Paris

France

**T +33 3 21 72 75 75**

**[www.cerelia.com](http://www.cerelia.com)**